

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/60 :

Adhésion à la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail du Centre de gestion (ACFI)

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Hélène), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-24-00000-2026-0003-60-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception en préfecture : 26/05/2026
David LORION

Affaire n°3/60 : Adhésion à la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail du Centre de gestion (ACFI).

Direction des Ressources

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail le 4 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité constitue une obligation légale visant à protéger la santé physique et mentale des agents communaux.

Il s'agit également d'un enjeu managérial et déontologique majeur garantissant la qualité du service public, la prévention des risques professionnels et la confiance des agents envers leur employeur.

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 susvisé, les collectivités et établissements publics territoriaux ont l'obligation de désigner un ou plusieurs agents chargés de la fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'A.C.F.I. a pour missions :

- De contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- De proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- De donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- D'intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Afin de satisfaire à cette obligation, la Commune a le choix entre conventionner avec le Centre de Gestion ou procéder à une désignation en interne. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La Commune ne disposant pas en interne de l'expertise et de l'ingénierie nécessaires, il est proposé d'adhérer auprès du Centre de Gestion.

La tarification fixée par le Centre de Gestion se décompose en deux ensembles de prestations :

- 1) Socle de prestations : 0,04 % de la masse salariale, soit environ 20000 euros par an ;
- 2) Interventions spécifiques : le tarif s'élève actuellement à 110 euros de l'heure.

Le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette prestation d'A.C.F.I.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER l'Adhésion de la Ville à la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail du Centre de gestion (ACFI)**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER la convention annexée au présent rapport.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

